

Au contraire, la manne du tamarin n'est recueillie qu'au mois de juin, seulement en plein midi; elle est si rare, que toute celle que fournit le désert du Sinaï ne suffirait pas pour alimenter un homme pendant six mois; elle est un remède purgatif, et non une substance nutritive, car elle ne contient pas de principes azotés; elle suinte tous les jours pendant six heures environ; elle se conserve longtemps; elle ne peut être ni moulue ni pilée; on ne peut la faire bouillir ni s'en servir pour préparer des gâteaux.

La manne de l'Exode avait donc des qualités surnaturelles.

Les cailles.

69. *Objection.* — Ces volatiles, qui émigrent par grandes troupes dans les régions de la Méditerranée, sont faciles à prendre; rien d'étonnant que les Hébreux aient pu s'en nourrir dans le désert. Ce n'est là qu'un fait naturel.

Réponse. — Oui; mais ce qui n'est pas naturel, c'est que les cailles soient arrivées deux fois aux lieux où campaient les Israélites, au moment voulu par Dieu, après la révélation qu'il en avait faite à Moïse.

Le miracle de Josué.

70. *Première objection.* — On sait que c'est la terre qui tourne autour du soleil, et non le soleil autour de la terre. C'est donc une erreur manifeste que de dire que le soleil s'est arrêté au commandement de Josué.

Réponse. — Josué, observe Arago, ne pouvait s'exprimer autrement qu'il ne l'a fait. On prétend qu'il n'aurait pas commandé au soleil de s'arrêter, s'il n'avait pas été convaincu que cet astre marchait. En raisonnant de la même manière, on pourrait affirmer que les astronomes d'aujourd'hui ne croient pas au mouvement de la terre, parce qu'ils disent généralement: Le soleil se lève, le soleil passe au méridien, le soleil se couche. Si Josué avait crié: *Terre, arrête-toi!* non seulement les soldats de son armée n'auraient pas compris ce qu'il voulait dire, mais il aurait parlé une langue impossible, antiscientifique. Ainsi, il n'y a pas à chercher si la Bible patronne le système de Ptolémée ou celui de Copernic. Josué, pour obtenir un miracle, emploie le langage usuel; et Dieu emploie, pour l'exaucer, les moyens qu'il juge à propos.

71. *Deuxième objection.* — Un arrêt subit de la terre dans sa rotation diurne aurait amené un tel bouleversement dans le système de notre univers et produit de si grandes catastrophes, qu'il est impossible de croire à une révolution pareille.

Réponse. — Dieu est assez puissant pour prévenir et empêcher toutes les catastrophes qui auraient résulté de la suspension momentanée du mouvement de notre globe. D'ailleurs, pour prolonger le jour au delà de l'heure ordinaire, il n'avait pas besoin d'opérer tant de prodiges. Une station apparente du soleil, sans arrêt réel de la terre, suffisait à exaucer la prière de Josué. « Par le moyen de la réfraction des rayons de la lumière, dit Bergier, nous voyons le soleil levant plusieurs minutes avant qu'il soit sur l'horizon, et à son coucher nous le voyons encore plusieurs minutes après qu'il est au-dessous. Dieu, sans bouleverser la nature entière, n'a-t-il pas pu prolonger ce phénomène? Au lieu de faire décrire aux rayons de cet astre une ligne droite, il a suffi de leur faire décrire une ligne courbe¹. » Outre ce moyen, on en conçoit d'autres, comme la production d'un phénomène lumineux du genre des parhélies ou des aurores boréales, par lesquels Dieu aurait prolongé le jour, sans qu'il s'ensuivit aucune perturbation dans le système planétaire.

Le miracle de Jonas.

72. *Objection.* — Il est incroyable que ce prophète ait pu être englouti par une baleine. Ce cétacé a l'orifice de l'œsophage trop étroit pour laisser passer un homme. Comment aurait-il pu avaler Jonas sans le broyer? Comment Jonas a-t-il pu respirer trois jours dans le ventre du poisson, et résister au travail digestif de son formidable estomac? On ne voit pas dans quel but Dieu aurait fait cet étrange miracle. Ce qui est plus vraisemblable, c'est que Jonas, à la suite d'un naufrage, a été rejeté sur la côte et reçu dans une hôtellerie, qui avait pour enseigne une baleine; ou qu'il a été recueilli en mer par un navire qui s'appelait la *Baleine*; ou bien encore que ce prétendu miracle n'est qu'une fable, un mythe, et non un récit historique.

*Réponse*². — Ce fait merveilleux a excité de tout temps le rire des esprits forts. « Si nous avions peur du rire des païens, dit saint Augustin, nous ne croirions pas non plus à la résurrection

¹ BERGIER, *Dictionnaire de théologie*, art. Soleil. Cité par l'abbé Vigouroux. — ² Cf. JAUOY, *Dictionnaire apologétique*, art. Jonas.

de Lazare, à celle de Jésus-Christ... Est-il plus facile de ressusciter un mort du tombeau que de conserver un vivant dans le ventre d'un monstre marin? N'est-ce pas plus incroyable encore que les trois hommes jetés dans la fournaise par un roi impie aient traversé les flammes sans rien sentir? Si donc ils ne veulent croire aucun miracle, qu'ils le disent, nous les réfuterons. Mais qu'ils cessent d'attaquer tel ou tel miracle en particulier, et qu'ils aient le courage de se montrer absurdes, en les niant tous. »

Le grand évêque d'Hippone observe ensuite que ces païens, si esprits forts vis-à-vis des vrais miracles, croyaient aux sortilèges, aux prestiges d'Apollonius de Tyane, aux enchantements. Nos incrédules modernes, s'ils rejettent la foi à tout surnaturel divin ou diabolique, n'ont pas une foi moins robuste, ne font pas preuve de plus de bon sens, dans les prétendues théories scientifiques qu'ils opposent à la vérité. Ils rient du miracle de Jonas, et affirment sérieusement que le singe s'est transformé en homme, ou que le premier genre vivant nous est tombé d'une planète.

Pour répondre directement aux objections de détail que l'on oppose au miracle de Jonas, nous ferons remarquer d'abord que le texte sacré ne désigne pas le genre de poisson qui avala le prophète; il ne parle que d'un grand poisson. Au lieu de la baleine, qui est très rare dans la Méditerranée, on peut supposer un poisson du genre des squales, tel que le requin ou la lamie. On a pris à Nice et à Marseille des lamies dans l'estomac desquels on a trouvé des hommes tout entiers, et même un homme tout armé. Le naturaliste allemand Müller rapporte qu'en 1759 un matelot tombé à la mer disparut dans la gueule d'un requin. Le monstre, blessé mortellement par les marins restés à bord, rendit immédiatement sa victime, qui en fut quitte pour quelques contusions.

Pourquoi Jonas n'aurait-il pas pu vivre dans le ventre d'un poisson de ce genre? Dieu, qui fait vivre l'enfant dans le sein de sa mère, qui préserva les trois jeunes Hébreux de la fournaise qui devait les étouffer, n'a-t-il nul moyen de suppléer à la respiration? Ne peut-il suspendre la force corrosive de l'estomac? Et d'ailleurs, comme le dit saint Cyrille, qu'avons-nous besoin d'explication là où Dieu intervient?

Quant au but de ce miracle, lors même qu'il nous échapperait, nous devons croire qu'il fut digne de l'infinie sagesse de Dieu; car nous savons que Dieu n'opère pas des prodiges sans de graves raisons. Ici nous pouvons voir : 1° un puissant moyen de rendre la prédication de Jonas plus efficace parmi les Ninivites, et de

porter ce peuple à la pénitence; 2° une figure de la résurrection de Jésus-Christ, ainsi que lui-même l'a déclaré¹. La mission de Jonas chez les Ninivites montre que la miséricorde de Dieu s'étendait non seulement aux Juifs, mais aux Gentils. Et, de même que le miracle de Jonas amena les Ninivites au repentir, le grand miracle de la Résurrection convertit les Gentils à la foi évangélique.

Le miracle du cadran solaire d'Ézéchias².

73. *Objection.* — On connaît depuis longtemps la manière de disposer un cadran, pour faire rétrograder l'ombre du style. Isaïe usa de ce procédé, de sorte que le miracle que le roi Ézéchias a cru voir n'est qu'un phénomène naturel.

Réponse. — Il faut ne point connaître le caractère d'Isaïe et n'avoir pas lu ses admirables écrits, pour le transformer en vulgaire prestidigitateur. Il n'a point, comme on le suppose gratuitement, manipulé le cadran d'Achaz. S'il l'avait fait, il aurait excité les soupçons et enlevé toute valeur au signe, qu'il donnait au roi Ézéchias, de la vérité de ses prédictions. Il annonçait au roi qu'il guérirait d'une maladie mortelle; que dans trois jours il serait en état de se rendre au temple; qu'il vivrait encore quinze ans, et que Dieu le délivrerait, lui et Jérusalem, de la main du roi d'Assyrie. L'accomplissement de ces prophéties garantit le fait miraculeux de la rétrogradation de l'ombre sur le cadran solaire.

Les prophéties.

74. *Objection.* — Les prophéties de l'Ancien Testament sont obscures. On ne doit donc pas les considérer comme de véritables prophéties.

Réponse. — Il est faux que toutes ces prophéties soient obscures. S'il en est qui sont encore enveloppées pour nous d'obscurités, cela tient à ce que nous ignorons le sens d'un grand nombre d'allusions aux temps, aux lieux, aux événements, aux personnages, aux usages ou aux mœurs, sens qui était clair pour les contemporains, et qui se dévoile déjà en partie à nos yeux, par suite du progrès des connaissances historiques et archéologiques, que donne l'étude des monuments et des ruines de l'Orient. On doit aussi observer que souvent, dans les prophéties, une

¹ S. Matth., xii, 40. — ² IV Rois, xx, 8-11.

certaine obscurité tient à la nature de la prophétie elle-même. Comme elles ne donnent point de l'avenir un tableau achevé, qu'elles ne le font connaître que d'une manière générale, sans indiquer un grand nombre de circonstances accessoires; que les événements prédits en même temps doivent s'accomplir à des époques diverses; qu'il y a ainsi absence de distinction des temps, comme un tableau où tout serait dans le même plan: il en résulte qu'elles ne sont pas complètement claires et précises, que leurs formes et leurs contours sont indécis et enveloppés d'une sorte de nuage. Quelques-unes annonçaient des choses désagréables au peuple juif, et l'abrogation de la loi mosaïque: trop de clarté aurait exposé à de grands dangers la vie des prophètes, et aurait rendu la loi méprisable. De là, dans ces prophéties, une certaine obscurité.

Objections contre la loi mosaïque.

Objection contre le dogme.

75. *Objection.* — Moïse ne dit pas un mot de l'immortalité de l'âme et du bonheur éternel. Et ce qui prouve que la sanction de sa loi se bornait à la vie présente, c'est qu'il n'annonce au peuple, pour le récompenser ou le punir, que des biens ou des maux temporels.

Réponse. — La loi mosaïque était à la fois politique et religieuse.

En tant que politique, elle avait une sanction temporelle révélée par Dieu, qui, faisant alliance avec la nation juive, considérée comme nation, et la gouvernant par lui-même, ne pouvait la récompenser ou la punir que dans la vie présente, puisqu'une nation, comme telle, n'a pas d'existence dans l'autre vie. Si Moïse rappelle souvent cette sanction, c'est parce qu'elle démontrait l'origine divine de sa loi, et qu'elle était de nature à impressionner le peuple juif, grossier et charnel par tempérament.

Mais, en tant que religieuse, il est faux que la loi mosaïque n'eût pas une sanction spirituelle, celle des récompenses et des peines de l'autre vie, qui atteint, non les nations, mais les individus. Il n'était pas nécessaire que Moïse formulât en termes explicites le dogme de l'immortalité: la tradition primitive, à ce sujet, était vivante parmi les Hébreux, aussi bien que parmi les peuples qui les avoisinaient, Chaldéens, Égyptiens, Syriens. D'ailleurs, il rappelle suffisamment ce dogme: quand il défend d'interroger les morts; quand il dit qu'Abraham, Isaac et Jacob

dorment avec leurs pères; qu'ils sont réunis à leur peuple; que les patriarches se regardaient comme des étrangers et des voyageurs sur la terre, et qu'en quittant cette vie, ils voyaient et saluaient de loin les biens qui leur avaient été promis.

Objections contre la morale.

76. *Première objection.* — La loi de Moïse ordonnait: 1^o la haine du prochain: *tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi*¹; 2^o la vengeance: *âme pour âme, œil pour œil, dent pour dent*².

Réponse. — 1^o Ces paroles: *tu haïras...*, ne se lisent point dans le Pentateuque. On croit qu'elles ont été ajoutées à la loi par les pharisiens, et que Jésus-Christ les réforma en disant: *aimez vos ennemis*. Il en est néanmoins qui pensent qu'elles venaient de Dieu par tradition orale, mais qu'elles étaient relatives à l'extermination des Chananéens.

2^o La loi du talion: *âme pour âme*, etc., devait être appliquée par les magistrats, non par les particuliers. *L'œil pour œil* était une correction, un adoucissement de la vengeance, qui, chez les barbares, répond à toute lésion par le meurtre.

77. *Deuxième objection.* — La loi de Moïse était cruelle et barbare pour certains délits, par exemple l'idolâtrie.

Réponse. — La sévérité des peines de la loi mosaïque trouve sa justification dans le caractère opiniâtre, indocile et en même temps léger du peuple juif. Une législation plus douce n'aurait point suffi à le maintenir dans le devoir.

Le peuple juif formant une société théocratique, l'idolâtrie était, comme nous l'avons dit (p. 55), un délit social, un attentat contre Dieu, souverain de la nation; il n'est donc pas étonnant qu'elle ait été punie avec une extrême rigueur, d'autant plus que le peuple juif se laissait facilement entraîner à ce crime.

Indépendamment de cette considération, on ne voit pas pourquoi, dans une société en possession de la vérité religieuse, la loi ne rangerait pas parmi les plus grands crimes l'idolâtrie ou l'hérésie.

78. *Troisième objection.* — Il y a dans l'histoire du peuple juif des actes ou des personnages coupables loués par la sainte Écriture. Ainsi: 1^o Moïse ordonne le massacre et la destruction du peuple de Chanaan, sans épargner les vieillards, les enfants et

¹ S. Matth., v, 43. — ² Exode, XXI, 24-25; Lévit., XXIV, 20; Deut., XIX, 21.

les femmes¹; — 2^o Jahel tue Sisara par trahison²; — 3^o Samuel coupe en morceaux Agag, roi des Amalécites³; du vivant de Saül, le roi légitime, il donne l'onction royale à David, se rendant ainsi coupable d'un acte de rébellion⁴; — 4^o David est l'auteur de grands crimes⁵; — 5^o Élisée fait, comme Samuel, acte de sédition, en faisant sacrer roi Jéhu, et en lui ordonnant de massacrer toute la famille d'Achab⁶; — 6^o Judith trompe Holopherne par des mensonges, afin de pouvoir le tuer impunément⁷; — 7^o Les prophètes disent et font des choses ridicules et inconvenantes : Isaïe reçoit de Dieu l'ordre de marcher nu pendant trois jours⁸; Ézéchiël, celui de couvrir son pain d'excréments humains et de le manger⁹; Osée, celui d'épouser une femme de mauvaise vie, puis une femme adultère¹⁰.

Réponse. — 1^o Les Chananéens étaient des peuples perdus de vices, qui appelaient depuis longtemps sur eux le châtement du ciel. Les Juifs, en les exterminant par ordre de Dieu, ne furent que les instruments de sa justice. Les miracles qui accompagnèrent cette extermination montrent que leur mission était divine.

2^o Il se peut que Jahel ait eu d'abord l'intention de cacher Sisara, puis que, venant à réfléchir qu'il était l'ennemi de son peuple, elle ait cru de son devoir de le mettre à mort. Mais, à supposer qu'elle ait commis ce que nous considérons aujourd'hui comme une lâche trahison, nous devons juger son action par les mœurs de l'époque, et ne pas oublier que Jésus-Christ est venu apporter au monde une morale plus parfaite et des sentiments plus élevés, plus délicats, plus généreux. Du reste, l'Écriture ne la loue point pour une action sainte, mais pour avoir montré un grand courage et un grand amour pour sa patrie.

3^o Samuel, d'après le texte hébreu, tua Agag avec l'épée. La Vulgate, en disant qu'il le coupa en morceaux, ne rend pas rigoureusement le sens de l'original. — Ce prophète, en sacrant roi David, ne faisait qu'exécuter l'ordre de Dieu, dont les rois, selon la constitution théocratique juive, étaient les simples lieutenants. Il n'y avait donc en cela ni injustice ni rébellion.

4^o L'Écriture décerne à David les éloges que méritent ses hautes vertus et la fidélité avec laquelle il remplit sa mission providentielle; mais elle le blâme et le condamne quand sa con-

¹ Deut., xx, 16; xxxiii, 52. — ² Juges, iv, 17-22. — ³ I Rois, xv, 33. — ⁴ I Rois, xvi, — ⁵ II Rois, xi. — ⁶ IV Rois, ix, 1-10. — ⁷ Judith, xi. — ⁸ Isaïe, xx, 2. — ⁹ Ézéchi., iv, 12. — ¹⁰ Osée, i, 2; iii, 1.

duite est répréhensible. David est un saint, parce qu'il a expié ses fautes par la pénitence, et que la pénitence est justement considérée par l'Église comme une seconde innocence^a.

5^o L'acte de sédition reproché à Élisée est de même nature que celui de Samuel, et se justifie de la même manière.

6^o Selon les idées du temps, le meurtre d'Holopherne fut un acte héroïque. Mais les mensonges de Judith, s'ils peuvent être justifiés par la bonne foi, ne sont pas évidemment excusables en eux-mêmes. L'Écriture loue sa piété, sa charité, son courage, sans pour cela approuver les moyens qu'elle a employés pour arriver à ses fins.

7^o On doit juger les actions des prophètes par les mœurs du temps où ils vivaient. Les peuples anciens, particulièrement les Orientaux, pour frapper plus vivement les esprits des spectateurs, désignaient par des faits les choses qu'ils voulaient exprimer. — Ainsi Isaïe reçut de Dieu l'ordre de quitter son vêtement de dessus et ses souliers, pour mettre en quelque sorte sous les yeux la misérable condition à laquelle serait réduit le peuple

^a Chose remarquable! l'homme qui a le plus cherché à avilir David, et, avec David, saint Jean et saint Paul, est le même qui a travaillé toute sa vie à réhabiliter Satan, Caïn, Saül et Judas. On a deviné Renan, le Voltaire du dix-neuvième siècle, qu'on a pu appeler l'ennemi personnel de Jésus-Christ.

^b Cette action fut-elle réelle? Il est plus probable qu'il ne s'agit ici que d'une vision. Le prophète, ravi en esprit, demeure couché trois cent quatre-vingt-dix jours sur son côté gauche et quarante jours sur son côté droit, pour signifier les différentes années de la captivité; il couvre son pain d'excréments desséchés, pour marquer l'extrême misère où, durant ce temps, le peuple sera réduit. « Liée par la suite du récit avec les précédentes, dit l'abbé du Clot, cette action se passe comme elles en vision: c'est sur quoi il ne peut y avoir le moindre doute... D'ailleurs, ce n'est point du pain pétri avec la fiente que Dieu ordonne au prophète de manger, comme Voltaire n'a pas rougi de l'avancer et de le répéter, mais du pain cuit sous les cendres et la braise des excréments... La coutume d'employer à cet usage les excréments des animaux était commune dans les pays pauvres de l'Orient; et les voyageurs modernes nous apprennent qu'elle se conserve encore parmi les Arabes voisins de l'Euphrate, et en d'autres endroits... C'est d'après cette coutume qu'on doit se former une idée de l'ordre que Dieu donna à Ézéchiël. Il voulut que ce prophète fit, pour cuire son pain, du feu, non avec de la fiente d'animaux, mais avec des excréments humains, dont les plus pauvres ne se trouvaient pas contraints de se servir, pour mieux marquer par là l'excès de misère où les Juifs se trouveraient réduits en punition de leurs crimes¹. »

Quant à Voltaire, qui avait tant ri du prétendu plat d'Ézéchiël, on sait qu'il mourut en avalant le contenu de son vase de nuit. Il a accompli lui-même, en punition de ses dérisions sacrilèges, l'oracle humiliant d'Ézéchiël, non pas en vision et de la manière dont Dieu l'avait prescrit au prophète, mais réellement et de la manière révoltante dont il avait travesti cette action symbolique.

¹ Du Clot, la Sainte Bible vengée, t. III: Notes sur Ézéchiël.

dans la captivité. C'était passer pour nu que de n'avoir pas ce vêtement; la nudité dont parle l'Écriture n'est donc pas une nudité complète. — De même, pour signifier l'extrême indigence où seraient les Juifs, Ézéchiël reçut l'ordre, d'après le texte hébreu, inexactement traduit dans la Vulgate, de se servir, pour faire cuire son pain, d'excréments humains desséchés, au lieu de charbon. Sur la plainte du prophète, Dieu lui permit d'employer la fiente de bœuf, combustible très usité en Orient^b. — Osée, sur l'ordre de Dieu, aurait épousé une femme de mauvaise vie (qui mena désormais une vie irréprochable), dont les trois fils ont des noms symboliques, qui sont comme une prédiction vivante de ce qui devait arriver au peuple d'Israël. Plus tard, il acheta une femme adultère, qui dut renoncer à ses désordres, pour marquer que Dieu n'aurait aucune pitié du peuple de Juda tant qu'il lui serait infidèle^a.

79. *Quatrième objection.* — Il y a dans l'Écriture des expressions obscènes qui font rougir.

Réponse. — Pour justifier les Livres saints des expressions obscènes qui scandalisent les incrédules, il suffit de remarquer : 1^o que la portée comme l'usage des mots, dépend beaucoup du génie des langues et des mœurs des peuples qui les emploient, et que le langage est d'autant plus timoré et plus délicat que les mœurs sont plus dépravées; 2^o que si ces expressions eussent été de nature à blesser les contemporains, les écrivains sacrés ne les eussent certainement pas employées.

^a Suivant quelques interprètes, il ne serait même pas question d'une femme de mauvaise vie, mais d'une épouse que le prophète doit prendre dans la terre des prostitutions, c'est-à-dire de Samarie, qui depuis plus de deux siècles était prostituée au culte des idoles. C'est un fait que les prophètes ne se servent guère que des termes *fornication*, *adultère*, pour désigner l'idolâtrie. Ainsi les enfants nés de ce mariage sont des enfants de cette terre coupable, et figurent les idolâtres enfants d'Israël voués aux vengeances du Seigneur; ils reçoivent des noms prophétiques, qui sont une menace continuelle des châtiments dont le peuple allait être accablé. Telle est la fin du mariage ordonné au prophète; et il n'était pas nécessaire qu'il épousât une prostituée.

Le second commandement que Dieu fit à Osée n'est pas plus répréhensible que le premier. Le prophète retire du vice une femme en l'achetant, et la prend comme *esclave*, non comme épouse; car le Seigneur ne lui dit point de l'épouser. Cette femme représente le royaume de Juda, qui s'est aussi laissé aller à l'idolâtrie, mais qui n'y retombera plus après la captivité. Alors Juda reviendra au Seigneur, comme cette femme pénitente, après avoir longtemps attendu, retournera à son mari¹.

¹ Cf. du Clot, *la Sainte Bible vengée*, t. III : Notes sur Osée.

Objection contre le culte.

80. *Objection.* — Le culte mosaïque est chargé de cérémonies vraiment inutiles et ridicules.

Réponse. — Il n'y a que des esprits superficiels qui apprécient de la sorte les cérémonies du culte mosaïque. « Quant à ce grand nombre d'observances dont Moïse a chargé les Hébreux, dit Bossuet, encore que maintenant elles nous paraissent superflues, elles étaient alors nécessaires pour séparer le peuple de Dieu des autres peuples, et servaient comme de barrière à l'idolâtrie, de peur qu'elle n'entraînât ce peuple choisi avec tous les autres¹. »

Ajoutons que ces rites étaient la figure des mystères de Jésus-Christ, et des événements qui devaient s'accomplir sous la loi nouvelle.

Objection contre les prescriptions légales relatives aux aliments.

81. *Objection.* — La défense faite par Moïse aux Juifs, d'user de certains aliments, est fondée sur des erreurs d'histoire naturelle. Comment Dieu a-t-il pu défendre de manger le porc, les poissons sans écailles, le hérisson, le hibou, le lièvre, etc.?

Réponse. — L'expérience a constaté que les viandes que prohibait la loi mosaïque sont nuisibles ou dangereuses, surtout en certains climats. « Moïse, dit le docteur Noël Guéneau de Mussy², ne s'est pas contenté de jeter les bases de l'hygiène sociale, il est entré dans des détails plus intimes qui nous font admirer la sagacité de ses observations, la sagesse de ses préceptes. Pour l'alimentation, il indique avec soin les animaux dont il sera permis de faire usage. Cette idée des maladies parasitaires et infectieuses, qui a conquis une si grande place dans la pathologie moderne, paraît l'avoir vivement préoccupé; on peut dire qu'elle domine toutes ses prescriptions hygiéniques. »

Ainsi, jusque dans les choses qui semblent de peu d'importance et qu'a relevées la critique la plus subtile et la plus minutieuse des ennemis de la révélation, se manifeste l'excellence des commandements contenus dans le Pentateuque. Moïse pouvait donc dire aux Juifs : « Y a-t-il un peuple aussi grand qui ait des lois et des statuts aussi justes que ceux que je vous propose aujourd'hui³? »

¹ BOSSUET, *Discours sur l'histoire universelle*, II- P., ch. III. — ² *Études sur l'hygiène de Moïse*. Cité par l'abbé Vigouroux. — ³ Deut., IV, 8.

4. Durée de la révélation mosaïque.

82. Dans la révélation mosaïque, il faut distinguer : 1° l'élément qui lui est commun avec la révélation primitive et la révélation chrétienne ; 2° l'élément qui lui est propre, qui ne regarde que les Israélites, tels sont : les prescriptions religieuses concernant le sanctuaire et ses ministres, les sacrifices, le sabbat et les fêtes ; certains actes religieux personnels, comme la circoncision, l'offrande des premiers-nés, l'interdiction de certains aliments, la purification des impuretés légales, etc. ; ainsi que la plupart des prescriptions contenues dans la législation sociale.

Considéré sous le premier aspect, en tant que développement de la religion patriarcale et figure de la religion chrétienne, la révélation mosaïque n'a pas cessé de durer ; mais sous le second aspect elle devait être abrogée, et, de fait, elle est abrogée depuis l'établissement du christianisme.

La loi mosaïque devait être abrogée.

83. Les desseins de Dieu sur la durée limitée de la loi mosaïque se manifestent dans les prophéties relatives : 1° à la nouvelle alliance que devait établir le Messie ; 2° à la vocation des Gentils ; 3° à la révocation expresse des principaux rites.

84. Parmi les prophéties relatives à la *nouvelle alliance*, nous citerons surtout celle de Jérémie : *Voilà que des jours viendront, dit le Seigneur, et je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda. Non pas selon l'alliance que j'ai formée avec leurs pères... Mais je mettrai ma loi dans leurs entrailles, et je l'écrirai dans leur cœur ; et je serai leur Dieu, et eux seront mon peuple*¹.

« Mais en disant une nouvelle alliance, comme l'observe saint Paul, il a déclaré la première vieillie. Or ce qui devient ancien et vieillit est près de sa fin². » Le Médiateur de cette nouvelle alliance devait être le prophète dont parle Moïse, semblable à lui, c'est-à-dire législateur, le Messie, en un mot, promis aux patriarches et prédit par tous les prophètes, comme nous le verrons plus loin (ch. v).

85. S'il est une chose clairement annoncée dans les oracles de l'Ancien Testament, c'est assurément : la *vocation des Gentils*, la

¹ Jér., xxxi, 31-33. — ² Hébr., viii, 13.

fin de la division qui existait entre eux et les Juifs, la formation en un seul peuple de tous les peuples du monde, pour connaître et adorer le seul vrai Dieu.

C'est par le Messie que s'accomplira cette union : *Le juste de Sion s'élèvera comme une lumière ; son Sauveur sera allumé comme un flambeau. Les nations verront ce juste, et tous les rois connaîtront celui qui fera sa gloire*¹... *Voilà, dit le Seigneur à son Christ, que je vous ai donné pour témoin aux peuples, pour chef et pour maître aux nations ;... et des nations qui ne vous ont pas connu accourront vers vous*²... *Venez, diront-elles, et montons à la montagne du Seigneur : il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers*³.

Or la conversion des Gentils devait rendre la loi mosaïque inutile et impossible : *inutile*, parce que cette loi, n'ayant d'autre but que de séparer le peuple hébreu des autres peuples, afin de l'empêcher de tomber dans l'idolâtrie et faire conserver par lui plus efficacement les traditions messianiques, n'aurait plus de raison d'être, à l'époque où le Messie convertirait les Gentils ; *impossible*, parce que cette loi était particulière, locale, faite pour un peuple vivant dans les limites d'un territoire fort restreint : il y avait obligation pour tous les hommes de se rendre à Jérusalem aux fêtes de la Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles ; les sacrifices ne pouvaient être offerts que dans le temple de Jérusalem ; une foule de prescriptions relatives aux aliments, aux purifications, etc., étaient des mesures hygiéniques appropriées au climat de la Palestine : comment toutes ces observances auraient-elles pu s'accomplir dans l'univers entier, alors que les Juifs d'aujourd'hui eux-mêmes, qui prétendent que la loi était éternelle, sont dans l'impossibilité de les mettre intégralement en pratique ?

86. Les prophéties relatives à la *révocation expresse des principaux rites* annonçaient la substitution d'un nouveau sacerdoce au sacerdoce ancien⁴, un nouveau sacrifice⁵ et la destruction définitive du temple⁶.

« Or, le sacerdoce changé, dit saint Paul, il faut nécessairement que la loi soit aussi changée⁷. » Un nouveau sacrifice supprimait le sacrifice ancien ; le renversement du temple mettait fin au culte judaïque. Il est donc incontestable, d'après les Livres

¹ Isaïe, lxi, 1-2. — ² Isaïe, lv, 4-5. — ³ Isaïe, ii, 3. — ⁴ Daniel, ix, 27 ; Ps. cix, 4. — ⁵ Malach., i, 11. — ⁶ Daniel, ix, 26. — ⁷ Hébr., vii, 12.

sacrés de l'Ancien Testament, que la loi mosaïque devait être abrogée et faire place à une loi nouvelle.

La loi mosaïque est depuis longtemps abrogée.

87. De fait, la loi mosaïque est abrogée depuis longtemps. Cette abrogation est incontestable. Dieu, en effet, n'observe plus l'alliance qu'il avait faite avec les Israélites; et ceux-ci ne peuvent plus l'observer.

88. Dieu s'était engagé à les couvrir d'une protection spéciale, s'ils observaient sa loi, ou si, l'ayant violée, ils revenaient à lui¹. Or, depuis le premier siècle de l'ère chrétienne, bien qu'ils ne soient jamais retombés dans l'idolâtrie, ils sont sans patrie, dispersés à travers les nations, et ne forment plus un peuple. « Les Juifs, dit Bossuet, sont plus abattus que leur temple et que leur ville. L'Esprit de vérité n'est plus parmi eux; la prophétie y est éteinte; les promesses sur lesquelles ils appuyaient leur espérance se sont évanouies : tout est renversé dans ce peuple, et il n'y reste plus pierre sur pierre². »

89. Les Israélites ne peuvent plus remplir les conditions de l'alliance. Ils étaient tenus d'aller trois fois par an au temple de Jérusalem, de ne point cultiver la terre la septième année, de remettre les dettes tous les cinquante ans, de restituer tous les héritages aliénés, etc. Le ministère du culte ne pouvait être exercé que par la tribu de Lévi. Tout cela est aujourd'hui, et depuis des siècles, d'une exécution impossible.

90. Les Juifs diront-ils que les mêmes malheurs leur sont arrivés pendant la captivité de Babylone ?

Cette objection ne peut se soutenir. Peut-on comparer soixante-dix années de captivité à dix-neuf siècles ?

D'ailleurs, pendant la captivité de Babylone, les généalogies existaient, les tribus n'étaient pas confondues. Les Juifs avaient alors des prophètes, des prêtres de la tribu de Lévi; ils avaient leurs juges, et il faut ajouter que la plus grande partie d'entre eux était restée à Jérusalem.

91. On ne peut donc nier que la religion de Moïse ne soit de fait abrogée; et cette conclusion recevra plus loin (p. 117 et 145)

¹ Lévi., XXVI; Deut., XXVIII, XXIX. — ² BOSSUET, *Discours sur l'histoire universelle*, II^e P., ch. XXII.

une confirmation éclatante, lorsqu'on verra que les célèbres prophéties de Jacob et de Daniel doivent avoir, et ont en effet, reçu leur accomplissement, et que le Messie, qui devait donner une loi nouvelle, est arrivé.

AUTEURS A CONSULTER

JAUGEY. — *Dictionnaire apologétique*. Articles : Plaies d'Égypte, Mer Rouge, Manne, Moïse, Jonas, Josué.

BOSSUET. — *Discours sur l'histoire universelle*, II^e partie. — *Élévations sur les mystères*.

HETTINGER. — *Apologie du Christianisme*, tome II, ch. XVI; tome III, ch. VII.

AUGUSTE NICOLAS. — *Études philosophiques sur le Christianisme*, liv. I^{er}, ch. V.

DARRAS. — *Histoire générale de l'Église*, tome I^{er}.

VIGOUROUX. — *Manuel biblique*, tome I^{er}. — *Les Livres saints et la Critique rationaliste*, tome IV, section IX. — *La Bible et les Découvertes modernes*, tomes I et II.

L'abbé GLAIRE. — *Introduction aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, tome II, I^{re} section, ch. IX; II^e section, ch. I et III.

L'abbé MOIGNO. — *Les Splendeurs de la foi*, tome IV.

M^{re} FREPPEL. — *Cours d'Instruction religieuse*, tome I^{er}. — *L'ancienne Loi*.

L'abbé DE BROGLIE. — *Problèmes et Conclusions de l'histoire des religions*, ch. I et II.

Comte DE CHAMPAGNY. — *La Bible et l'Économie politique*.

RÉSUMÉ

But et objet de la révélation mosaïque. — *Le peuple de l'alliance.* — L'alliance que Dieu avait faite, dans la personne d'Adam, avec le genre humain, ne fut point définitivement rompue par le péché. Elle subsista, avec la promesse d'un Rédempteur, dans la postérité de Seth; et, lorsque celle-ci se fut laissée dépraver par la race de Caïn, Dieu la renouvela avec Noé et sa famille. Mais arriva une époque où les hommes s'enfonçaient de plus en plus dans